

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR STEPHANE BROSY, DEPUTÉ PLR, INTITULÉE « ALLO LE 117 ? JA ! WAS WOLLEN SIE » (N° 3091)

Dans le prolongement des différentes questions posées, le Gouvernement est en mesure d'y répondre comme suit :

1. *Qui prend en charge les appels émanant du territoire jurassien au no 117 et no 118 ?*

Les appels d'urgence aux numéros 117 et 118 provenant d'une ligne fixe installée sur le territoire jurassien sont réceptionnés par la Centrale d'engagement et des télécommunications (CET) de la Police cantonale jurassienne, à Delémont.

Les appels d'urgence aux numéros 117 et 118 provenant d'un téléphone portable localisé sur le territoire jurassien sont également réceptionnés par la CET de la Police cantonale jurassienne. Néanmoins, en fonction de la configuration topographique de l'emplacement de l'appelant, il ne peut être exclu que l'antenne-relais qui réceptionne l'appel, et qui ne se trouve pas forcément sur territoire jurassien, le transmette à la centrale d'engagement d'un autre canton pour laquelle elle est paramétrée. Ce phénomène est inévitable car les ondes générées par les appels des téléphones portables ne peuvent être ni guidées, ni stoppées aux frontières cantonales.

A contrario, il arrive également de temps à autre que la CET de la Police cantonale jurassienne reçoive des appels d'urgence d'utilisateurs de téléphones portables se trouvant en dehors des frontières cantonales jurassiennes (par exemple : Chasseral, Plateau de Diesse, région française frontalière). Les appels sont alors immédiatement et sans difficulté transmis à la centrale d'engagement compétente du lieu d'où proviennent ces appels, sans perte de temps importante.

2. *L'endroit où l'on se trouve, influence-t-il la prise en charge de ces appels ?*

Oui, si l'endroit est totalement dégagé en obstacles (sommet, plateau) ou si, au contraire, l'endroit est encombré d'obstacles (gorge, combe), l'appel peut être transmis à une centrale d'engagement d'un autre canton par l'antenne-relais qui réceptionne l'appel et qui n'est pas forcément l'antenne la plus proche de l'emplacement du lieu de l'appelant.

3. *Combien d'appels par année transitent par ces numéros?*

La Centrale d'engagements et des télécommunications de Police cantonale jurassienne a reçu en 2017 et 2018 le nombre d'appels suivants sur les numéros 112, 117 et 118 :

	112	117	118	Total par an
2016	2'674	10'056	1'110	13'840
2017	2'924	8'859	1'142	12'925

4. Existe-il un autre numéro ou moyen pour contacter la police ou les pompiers en cas d'urgence ?

Outre le numéro 117 (police-secours) et le numéro 118 (sapeurs-pompiers), le numéro international d'appel d'urgence 112 est à la disposition de la population pour tous types d'appel d'urgence en Suisse et dans toute l'Union européenne. Les appels au numéro 112 sont également réceptionnés, pour le Canton du Jura, par la CET de la Police cantonale jurassienne.

En conclusion, et dans le prolongement des précisions données dans le développement de la question écrite, il apparaît que la marge de manœuvre pour améliorer la situation n'existe pas véritablement mais qu'en tous les cas, les appels, même s'ils peuvent être orientés dans un premier temps vers une autre Centrale d'engagement que celle de la Police cantonale jurassienne, sont pris en charge de manière ad hoc et professionnelle.

Delémont, le 11 décembre 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE
LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA
Certifié conforme



la Chancelière
Gladys Winkler Docourt